

Bienvenue au Forum :

« Des outils innovants pour accompagner la
mise en œuvre du RSA »

Animée par

grouuppe
chequedejeuner

Avec le soutien
et la participation de

Agence nouvelle des

solidarités **ACTIVES**



Les chiffres clés du Groupe

groUpe
chequedejeuner

Le Groupe Chèque Déjeuner représente en 2008 :

- **3,4 milliards d'€** de volume d'émission
- **241 millions d'€** de chiffre d'affaires
- **1 737** collaborateurs
- **190 940** clients
- **19,8 millions** d'utilisateurs de chèques
- **38** sociétés
- **11** pays
- **28,5 millions d'€** de résultat net part du Groupe
- **N° 3 mondial** sur le marché du titre



Pôle Titres
France

Pôle Titres
International

Pôle
Services

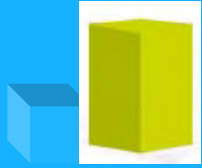
Les sociétaires CHEQUE DEJEUNER

Société Coopérative qui détient l'ensemble des participations dans les filiales du Groupe

Patrimoine immobilier
pour les filiales du Groupe

Participations à
caractère partenarial





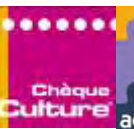
PÔLE TITRES FRANCE



Bien-être et
performance

Le pôle Titres représente :

- **2,2 milliards d'€** de volume d'émission (+9,7%)
- **135 millions d'€** de chiffre d'affaires (+13,7%)
- **624** collaborateurs (+14,5%)
- **18 millions** d'utilisateurs (+8,2%)
- **79 225** clients (+17,3%)



PÔLE INTERNATIONAL



Exporter notre
savoir-faire et
croiser les
expertises

Le pôle International représente :

- **1,2 milliard d'€** de volume d'émission (+26,3%)
- **68 millions d'€** de chiffre d'affaires (+25,6%)
- **706** collaborateurs (+22,8%)
- **1,8 million** d'utilisateurs (+12,3%)
- **84 875** clients (+12,8%)



PÔLE SERVICES



Le sens de la
personne

Le pôle Services représente :

- **37,2 millions d'€** de chiffre d'affaires (+27,4%)
- **407** collaborateurs (+22,6%)
- **26 840** clients (+94%)
- **0,8 million d'€** de résultat d'exploitation (1,8 M€ hors Domicours)



Les perspectives 2009



groUpe
chequedejeuner

Pour 2009, le Groupe Chèque Déjeuner prévoit :

- **4 milliards €** de volume d'émission
- **300 millions €** de chiffre d'affaires
- **39 millions €** de résultat d'exploitation
- **1 927** collaborateurs
- **30 millions d'€** de résultat net part du Groupe



groupe

chequedejeuner

- Une réussite économique
- Un Groupe qui entreprend *autrement*



**Le chéquier d'accompagnement au RSA
dans le cadre de l'A.P.R.E**



« Le président du Général conduit l'action d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI »

- Le rôle du département est confirmé dans la gestion des politiques d'insertion. Il sera compétent pour l'ensemble des décisions individuelles (attribution, suspension, radiation) et aura la possibilité d'élargir l'assiette des bénéficiaires (stagiaires, travailleurs indépendants, etc...). Il aura la charge du financement de la partie du RSA correspondant au RMI et à l'API transférés.

« Pour la mise en oeuvre du programme départemental d'insertion, le département conclut avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion. »

- Pour mettre en oeuvre le programme départemental obligation est faite de conclure désormais un « **Pacte territorial pour l'insertion** » avec l'État, le pôle Emploi, les organismes serveurs du RSA etc. C'est désormais au département de prendre l'initiative d'organiser les travaux nécessaires à l'élaboration du Pacte.

En complément du RSA une Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) peut être attribuée à tout bénéficiaire du RSA engagé dans un parcours d'insertion professionnelle.

- L'APRE a vocation à couvrir tout ou partie des coûts engendrés par la prise ou la reprise d'une activité professionnelle (transport, habillement, logement, accueil des enfants, etc.), que ce soit sous la forme d'un emploi, du suivi d'une formation ou de la création d'une entreprise.
- Cette aide personnalisée fait écho aux initiatives mises en place par les départements, avant l'entrée en vigueur du RSA, et étudiées lors de la phase d'expérimentation du RSA.
 - > Ex.: Les primes forfaitaires de retour à l'emploi

Le décret du 15 avril 2009 précise les conditions de mise en œuvre de l'APRE :

- L'APRE peut être versée soit au bénéficiaire soit au prestataire.
- C'est la convention d'orientation (Art L.262-32 code de l'action sociale) que les départements doivent élaborer et signer avec l'État, le Pôle Emploi, la CAF, la CMSA ...qui «déterminera les modalités de versement et suivi des dépenses» (R.5133-15).
- Donc c'est bien dans la négociation département par département que se déterminera la répartition du suivi des publics potentiellement bénéficiaires de l'APRE.
- C'est le préfet qui notifie les sommes attribuées au département comme au Pôle Emploi.

Questions :

Comment vos présidents arbitreront l'engagement du Conseil Général ?

> en s'engageant dans l'APRE ?

> en continuant à accompagner le bénéficiaire titulaire d'un contrat de travail ou en le considérant de la stricte compétence du Pôle Emploi ?

> ...

Le chéquier RSA : rendre visible l'engagement du Conseil Général

Pour répondre à cette problématique, le Groupe Chèque Déjeuner crée le chéquier RSA

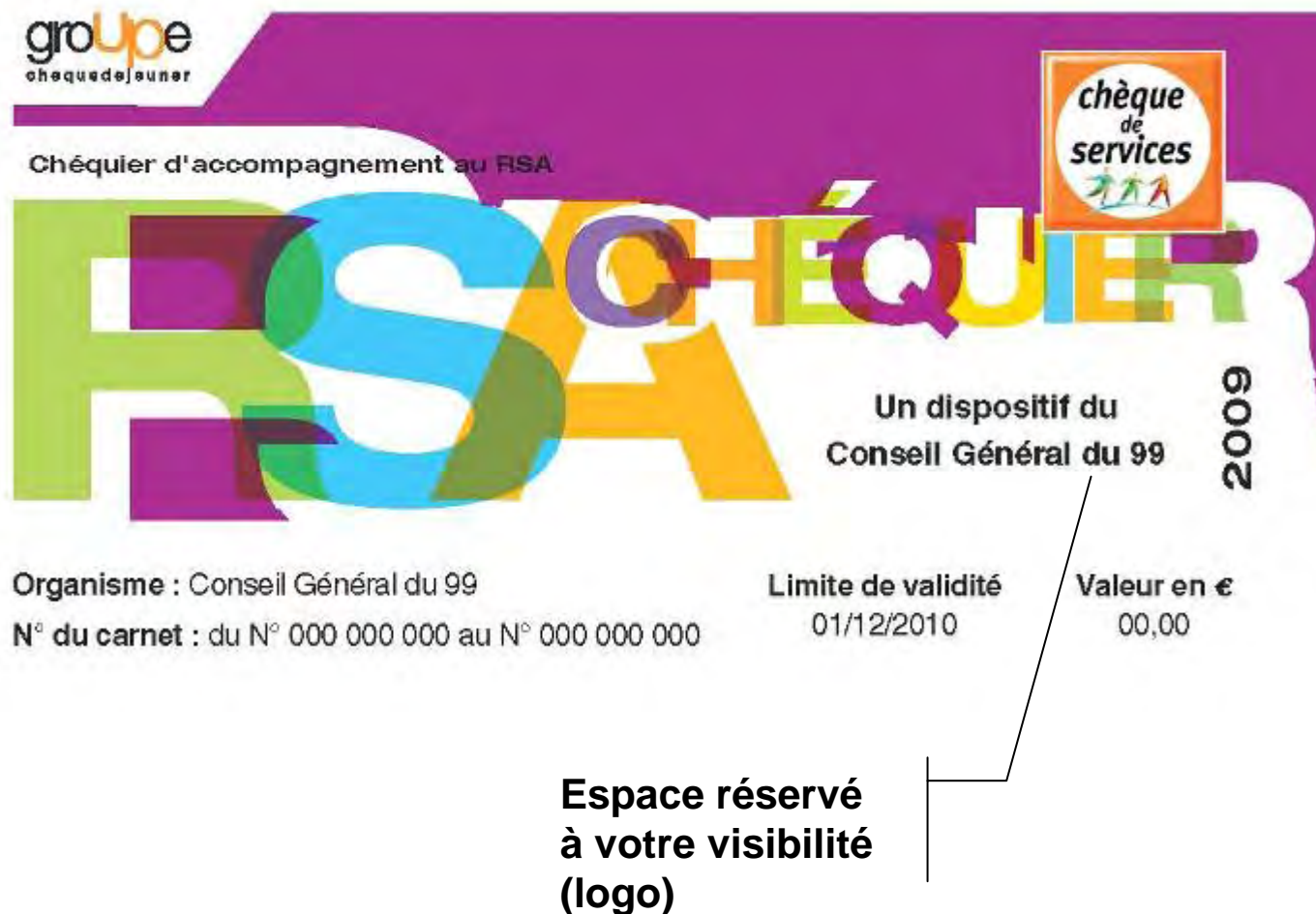
Le chéquier RSA vous permet de mettre en place une aide personnalisée de retour à l'emploi attribuée aux bénéficiaires du RSA afin de prendre en charge tout ou partie des coûts auxquels ils doivent faire face lorsqu'ils débutent ou reprennent une activité professionnelle.

- Exemple d'aides dans le cadre de la reprise d'activité du bénéficiaire :
 - garde d'enfant
 - habillement
 - remise à niveau en français
 - permis de conduire
 - aide à la mobilité : transport, carburant...
 - abonnement téléphonique, internet

Des outils offensifs qui affirment et affichent l'engagement de votre Conseil Général dans le RSA avec le chéquier d'accompagnement au RSA.

Le chéquier d'accompagnement au RSA en CAP

Avec le chéquier d'accompagnement au RSA (en CAP ou en CESU), le Conseil Général apporte une aide financière et facilite la reprise d'activité du bénéficiaire, tout en rendant visible sa politique d'action sociale.



Le chéquier d'accompagnement au RSA en CESU

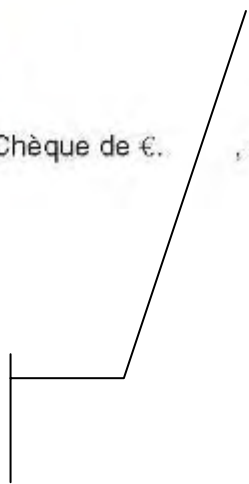


Un dispositif du
Conseil Général du 99

Organisme CONSEIL GÉNÉRAL DU 99

Code CESU : 0 N°000000000 au N°000000000 Chèque de €. , 0

Espace réservé
à votre visibilité
(logo)



Le chéquier d'accompagnement au RSA : mode d'emploi

Matériellement chaque bénéficiaire recevra un chéquier **nominatif** aux couleurs du Conseil Général composé de chèques **CESU** et/ou **CAP** d'un montant total correspondant à l'aide définie par le Conseil Général.

Il puisera dans son chéquier pour financer une garde d'enfant, remettre à niveau sa tenue vestimentaire, acquérir des produits d'hygiène, de cosmétiques etc.

Utilisable dans un cadre strict, il n'aura donc pas à justifier de l'usage d'une allocation.

Très encadrée, la relation de confiance avec le référent n'en est que plus valorisée et renforcée.

*Quant au Conseil Général, il affiche sa volonté d'innover dans l'accompagnement tout en s'assurant du **bon usage des fonds publics**.*

Responsabilisation du bénéficiaire et contrôle d'effectivité de l'aide avec le CAP et le CESU

Le Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP) et le Chèque Emploi Service Universel (CESU) sont, aujourd'hui, les seuls outils garantissant la bonne affectation d'une allocation versée dans le cadre du RSA.



Le **CAP** et le **CESU** sont des titres spéciaux de paiement définis par la loi du 26 juillet 2005, dite loi Borloo pour le CESU et la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et pour le CAP, la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005.

CAP et CESU sont couramment utilisés par les Conseils Généraux pour le versement des aides de premières nécessités (alimentation, transport, énergie, hygiène, habitat, habillement, hébergement ...) aux bénéficiaires des minima sociaux dont le RMI et l'API, FAJ, FSL .

Aujourd'hui 20 Conseils Généraux sont nos clients en CAP !

Quant aux prestations sociales impliquant des aides humaines : Allocation Personnalisée d'Autonomie, Prestation de Compensation du Handicap, garde d'enfants, TISF ASE ...le **CESU** devient aussi un outil de référence .




- Le choix des Conseils Généraux s'explique aisément par le fait que le **CAP** et le **CESU** sont des **titres de paiement traçables et affectés**.
- Affectés à l'acquisition d'un bien ou d'un service spécifique, ces titres ne peuvent être détournés de leur usage social. Dans une relation contractuelle, ils renforcent l'engagement du bénéficiaire.
- La traçabilité du **CAP** et de **CESU**, permettent de doter les services sociaux de statistiques indispensables à l'évaluation et à l'ajustement des politiques sociales.

Exemples d'application de ces aides Chéquier RSA : CAP et CESU

Dans cette perspective, le **CESU** facilite l'accès du service à la **personne** et plus particulièrement la **garde d'enfants** qui impacte, notamment les bénéficiaires de l'Allocation de Parents Isolé (API) et qui est identifiée comme l'un des **freins du retour à l'emploi**.

Le **CAP**, quant à lui, **permet l'accès à la totalité des produits de premières nécessités** : alimentation, hygiène, habillement, logement, transport, énergie... qui font défaut aux personnes en précarité et qui sont, là aussi, des **freins à l'insertion professionnelle**.

*Le **CAP** et le **CESU** sont donc des outils adaptés à la sécurisation des parcours professionnels et pouvant être utilisés par exemple pour la partie complémentaire du RSA « d'aide personnalisée de retour à l'emploi »*



Nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et nous vous invitons à nous retrouver sur notre stand pour notre cocktail déjeunatoire.

Nous vous remercions de votre attention.

Pour nous contacter : 01 41 85 08 55